

Sylviane NOEL

De: Salvatore BELLU
Envoyé: jeudi 17 novembre 2022 12:29
À: Sylviane NOEL; Genevieve LECLERCQ
Cc: Christian LANGELIN; Gaetan GRARD; laurent lenne
Objet: COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 28 OCTOBRE

bonjour ,

je vous remercie de bien vouloir rajouter mes propos dans leur intégralité tel que je lai évoqué lors de la séance du 28 octobre concernant le point 12 convention Proxy,
à savoir "cette délibération me parait illégale car contraire à l'ordonnance du 19 avril 2017 prise à la suite de l'article 34 de la loi du 09 décembre 2016 relative a la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique dite loi sapin 2 et codifiée à l'article L 2122-1-1 du CG3P code général de la propriété des personnes publiques,"
j'ai rappelé que "pour la passation d'une telle convention d'occupation du domaine public, lorsqu'elle a une vocation économique, la collectivité a l'obligation de mettre en concurrence par une mesure de publicité",
j'ai également évoqué à titre d'exemple "que cette publicité aurait permis à des commerçants ou producteurs locaux de se manifester "
ce à quoi monsieur le maire m' a répondu avoir reçu une offre, effectivement,
et ce a quoi je lui ai répondu que cela ne le dispensait pas du respect de cette formalité,
et ce a quoi, il ma répondu qu' il la passait quand même.

merci par avance,

Cordialement

Pour Raimbeaucourt

Sylviane NOEL

De: Salvatore BELLU
Envoyé: jeudi 17 novembre 2022 20:15
À: Sylviane NOEL; Genevieve LECLERCQ
Cc: Christian LANGELIN; Gaetan GRARD; laurent lenne
Objet: compte rendu du 28 octobre

bonsoir,

le procès verbal de l'appel des conseillers ne mentionne nullement Monsieur Patrick Burgeat démissionnaire , Or vous avez l' obligation d'y faire mention en le citant démissionnaire Nous attendons la rectification.

Cordialement,

Pour Raimbeaucourt,